

BTS MV (Maintenance des Véhicules) 1^{ère} Année

Nom , prénom du stagiaire :

- Article 1 - Les stages en entreprises font partie intégrante de la formation dispensée par le l'ensemble scolaire Saint Pierre Saint Paul en vue de l'obtention du diplôme.
- Article 2 - Les objectifs des stages seront établis en concertation avec tous les acteurs et en fonction du référentiel du diplôme.
- Article 3 - Les élèves stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise demeureront élèves du Lycée. Durant cette période de formation en entreprise, ils seront suivis par l'équipe pédagogique du Lycée. Au cours du stage l'élève sera visité par un enseignant sauf si l'éloignement est trop important.
- Article 4 - Durant leur stage, les élèves stagiaires seront soumis à la discipline de l'entreprise et devront se conformer à l'horaire en vigueur. **Les étudiants ont l'interdiction de conduire tous véhicules (client ou entreprise), les assurances concernant l'étudiant ne couvrent pas ce risque.**
- Article 5 - En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après avoir prévenu le directeur du Lycée. Avant le départ, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au directeur de l'établissement a bien été reçu par ce dernier.
- Article 6 - Au cours du stage, les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents de travail en application du Code de Travail et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'élève soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise avisera immédiatement le directeur du Lycée.
- Article 7 - Les frais de nourriture et d'hébergement resteront à la charge du stagiaire. Les frais de formation seront à la charge de l'entreprise.
- Article 8 - A l'issue du stage, le chef d'entreprise ou le maître de stage fournira au responsable pédagogique du B.T.S. une évaluation sur le travail du stagiaire et établira un certificat de stage.
- Article 9 - A leur retour à l'ensemble scolaire Saint Pierre – Saint Paul, les élèves stagiaires devront réaliser un dossier de synthèse qui sera pris en compte dans l'attribution du diplôme.
- Article 10 - Au cours du stage le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération, toutefois une gratification pourra lui être versé par le chef d'entreprise, accompagnée du remboursement de frais professionnels ou assimilés (frais de missions, frais de déplacements).
- Article 11 - La présente convention règle les rapports entre l'entreprise : représentée par (qualité) et l'ensemble scolaire représenté par M A. BRASSAC, directeur ; concernant la formation professionnelle en B.T.S. M.V. effectuée dans l'entreprise pour la période du par l'étudiant sous la responsabilité de son maître de stage et du responsable des B.T.S. M E. MOULIN.
 L'ensemble scolaire devra porter cette convention à la connaissance de l'élève et obtenir préalablement au stage un consentement exprès aux clauses de celle-ci.

Date, signature du chef d'entreprise
 Cachet de l'entreprise

Date, signature du directeur
 ou du chef de travaux du lycée

Vu et pris connaissance,
 A, le
 Signature de l'étudiant